

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 27 Février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur GRANDRIEUX Yves**, Maire.*

Date de la convocation : **20/02/2025**

Présents : GRANDRIEUX Yves, CHAVAND Gilbert, SAMOUILLEL Elisabeth, GEAY Clément, RAMBAUD Christian, NOTIN Vital, CROZIER Daniel, MIRANDON Frédérique, BRUYERE Roland, TARDY Marie-Laure, COTTANCIN Annie, BERTHET Thibaut, VINCENT Tanguy, SOUVETON Patricia,

Absent avec excuse :

Secrétaire de Séance : SAMOUILLEL Elisabeth

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2025 :

Le conseil municipal approuve et signe le compte-rendu de la réunion du 23 JANVIER 2025

**APPROBATION APPEL D'OFFRES POUR L'AMENAGEMENT DE
LA RD89 ENTREE EST (délib. 03/2025)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé le 20 décembre 2024 avec une remise des plis fixée au Vendredi 07 Février 2025 à 12h00.

Le Bureau d'études REALITES nous a transmis son rapport d'analyse des offres.

Trois entreprises avaient répondu au marché public.

L'entreprise la mieux placée est l'entreprise **EIFFAGE pour un montant de 398 891.90€ H.T**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RETIENT** l'entreprise **EIFFAGE** pour l'aménagement de l'entrée EST pour un montant de **398 891.90€HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché d'un montant de **398 891.90€ H.T**

TARIFS LOCATION D'UN LOT DE 6 MANGE-DEBOUT (délib. 04/2025)

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de proposer à la location les mange-debout (quantité 6) achetés en 2024.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer à la location les 6 mange-debout et les 6 housses au prix de 40€ le lot à partir du 1^{er} mars 2025.
- **DECIDE** que la location sera possible uniquement lors de la location de la salle d'animation et que les mange-debout pourront être déplacés sur demande
- **DECIDE** que les housses devront être rendues sans être lavées mais que toute housse détériorée, tâchée après lavage ou perdue sera facturée 25€TTC

TARIFS LOCATION LPLACE DE STATIONNEMENT PARKING
89 CHEMIN DES BUISSONNEES (délib. 05/2025)

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de définir le tarif de location annuel pour les 12 places du parking avec ombrières situé 89 Chemin des Buissonnées

Après discussion et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la location mensuelle d'une place de stationnement à 20€
- **DECIDE** que la location sera facturée aux propriétaires qui feront la demande d'une place de stationnement pour eux-mêmes ou pour leurs locataires

SUPPRESSION D'UN POSTE DE CATEGORIE A ET CREATION D'UN POSTE EN
CATEGORIE B (délib. 06/2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 Février 2025

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de :

- Du départ à la retraite le 1^{er} novembre 2024 d'un agent administratif, secrétaire de Maire catégorie A
- De l'arrêté portant liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne pour les secrétaires généraux de mairie (voir annexe jointe)

il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de secrétaire de Mairie, catégorie A, à temps non complet à raison de 16h/semaine au service administratif à compter du 1^{er} janvier 2025
- La création d'un emploi de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} février 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier comme suit le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	A	1	0	TNC
Rédacteur	Rédacteur	B	0	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DIVERS :

Recensement de la population 2025 :

Le recensement s'est terminé le 15 février 2025.

Les habitants ont bien répondu au questionnaire, avec une grande majorité par le biais d'internet.

Le Conseil Municipal remercie les habitants pour leur participation ainsi que les 2 agents recenseurs pour le travail accompli.

Rentrée scolaire 2025 :

En septembre 2025, les effectifs des élèves seront importants. Une 3^{ème} classe à l'école publique serait ouverte le temps de l'année scolaire 2025/2026

Commission restaurant scolaire :

Une amélioration du comportement des enfants convoqués à la Mairie en décembre et janvier (avec leur parent) est notable.

La commission cantine encourage les enfants à poursuivre leurs efforts.

Référent personne en souffrance :

Une personne du Conseil Municipal a été nommée « référent personne en souffrance ».

Cette personne peut être contactée ou consultée pour tous problèmes familiaux rencontrés.

Elle pourra vous guider vers diverses démarches nécessaires selon votre situation.

Dans un premier temps, il faut se manifester à la Mairie pour que l'information soit transmise à l'élu-référent.

Bal organisé par le Club des jeunes :

Le bal organisé par le Club des Jeunes se fera en mars 2025.

Après avoir échangé avec des membres du club, il sera impératif de respecter des mesures de sécurité (vigiles, nombre d'entrée maxi...)

Le parquet devra être protégé à la salle d'animation.

La prochaine réunion aura lieu le 20 Mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SAMOUILLE

Le Maire,
Yves GRANDRIEUX